



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 07/2025 AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'un crédit de CHF 1'336'000.— pour financer les phases d'études (SIA 31 à 33) du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes

Commissions	Date - heure	Lieu
Ad hoc	Ma. 8 avril 2025 à 18h00	HDV - Salle 2
COFI – Finances	Me. 19 mars 2025 à 18h15	Salle CC
ComEn ² - Environnement et énergie	Je. 20 mars 2025 à 18h30	HDV – Salle 6

Vevey, le 3 mars 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF TTC 1'336'000.— destinée à financer les phases d'études (SIA 31 à 33) du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes. Ce préavis financera par conséquent les honoraires de l'ensemble des spécialistes nécessaires au développement d'un projet de réaménagement de qualité. Le mandat ayant été adjugé, sous réserve de l'acceptation du crédit d'étude par le Conseil communal, pour toutes les phases de projet (SIA 31 à 53), les honoraires des phases de réalisation (SIA 41 à 53) feront l'objet d'un futur préavis lorsque le projet entrera en phase de réalisation.

Le réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes, mesure du projet d'agglomération de 5^{ème} génération (PA5), permettra de transformer ces rues en axe structurant en termes de mobilité douce et de transports en commun grâce notamment à l'aménagement de la voie verte d'agglomération Vélolac.

2. Contexte

a. Contexte général

Le Plan directeur communal (PDCoM) récemment entré en vigueur et le plan climat fixent les grands principes en termes de mobilité et d'aménagement de l'espace public veveysan, à savoir la valorisation des espaces publics existants tout en offrant une utilisation plus équitable de ceux-ci. Il s'agit alors de requalifier les rues en appliquant la nouvelle politique multimodale du territoire, visant au report modal en faveur des mobilités durables. Le rééquilibrage de l'espace dévolu aux différentes mobilités ainsi que celui nécessaire à la vie sociale de la cité est par conséquent au cœur des grands objectifs de réaménagement de l'espace public tel que celui des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes.

Les rues du Simplon et d'Italie traversent une partie du territoire veveysan d'est en ouest. Aujourd'hui sans réelles qualités d'espace public, arbres et végétation y sont quasiment inexistantes à l'inverse des voitures stationnées que l'on retrouve en nombre. Pourtant, ces rues bénéficient de nombreux rez-de-chaussée actifs accueillant commerces et services, particulièrement attractifs pour les piétons déjà nombreux à s'y déplacer. Par ailleurs, les rues du Simplon et d'Italie sont régulièrement empruntées par les automobilistes souhaitant éviter la surcharge ponctuelle de la route cantonale (RC 780) située à proximité, renforçant encore la dimension fonctionnelle de ces espaces.

Le secteur d'Entre-deux-Villes est situé à l'extrémité est de la ville, en continuité de la rue d'Italie. Il marque la frontière entre les communes de Vevey et La Tour-de-Peilz. Traversé par la RC780, ce carrefour constitue l'une des principales entrées de Vevey. Actuellement, le site se distingue par son aménagement axé sur la circulation routière, caractérisé par un giratoire et des voies conçues dans les années 1970, très impactantes en termes d'utilisation de l'espace. Les aménagements pour piétons et cyclistes, lorsqu'ils existent, ne répondent pas aux exigences actuelles des réseaux de mobilité douce en termes de qualité, de confort et de sécurité.

b. Etudes préliminaires

En 2024, des études préliminaires (phase SIA 21) ont été menées afin de définir les grands principes du réaménagement des rues du Simplon et d'Italie d'un côté et du secteur Entre-deux-Villes de l'autre. Ce sont en effet deux projets distincts qui étaient prévus lors du démarrage des études préliminaires, raison pour laquelle deux comptes d'attente ont été ouverts.

Ces études préliminaires avaient pour objectif d'aboutir à une image directrice en termes de mobilité et d'aménagement de l'espace public qui servira de base à la suite de l'étude du projet pour laquelle le financement est sollicité par le biais du présent préavis. Elles ont fait l'objet de mandats en gré à gré, conformément à la loi sur les marchés publics.

Une démarche participative à laquelle la population veveysanne a été conviée a accompagné les études préliminaires. Une balade urbaine et un atelier ont permis tout d'abord d'enrichir le diagnostic du fonctionnement actuel des sites étudiés puis de discuter des premiers concepts proposés par les équipes de spécialistes. Ainsi, les grands principes retenus, présentés au chapitre suivant, sont issus des réflexions de ces dernières et des attentes de la population pour l'aménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes. Cette démarche a enthousiasmé la trentaine de personnes qui y a pris part.

A l'issue des études préliminaires, il s'est avéré nécessaire de repenser les périmètres des projets pour intégrer la partie routière du secteur Entre-deux-Villes, à savoir le giratoire et ses abords, au projet de réaménagement des rues du Simplon et d'Italie. En effet, l'étude préliminaire du secteur Entre-deux-Villes a permis d'identifier de nouveaux enjeux complexes en lien avec la renaturation de la rivière Oyonne. Ces nouveaux éléments ont ainsi joué en faveur d'un remaniement du périmètre de projet en séparant la partie routière du secteur Entre-deux-Villes de la partie sud où un nouveau parc public est envisagé.

Précisons encore qu'une étude historique est en cours et que ses conclusions permettront d'alimenter les réflexions des mandataires retenus pour la suite de l'étude du projet et de s'assurer que leurs propositions font sens au regard de l'histoire des lieux qui seront réaménagés.

c. Enjeux et objectifs

Le plan directeur communal (PDCoM) propose une typologie d'espaces publics à l'échelle de la ville et les rues du Simplon et d'Italie appartiennent à la catégorie « Avenue mixte et animée ». Il s'agit d'avenues principales accueillant du trafic et souvent peu attractives pour les mobilités actives. La place concédée à la végétation y est encore faible mais la présence de nombreuses activités en rez-de-chaussée permet d'animer l'espace public. Lors du réaménagement de ce type d'avenues, il est attendu que l'arborisation et la végétation soient développées de façon généreuse, que la perméabilité des sols soit à minima ponctuelle et qu'un éclairage public de qualité soit proposé.

A la suite des études préliminaires et en conformité avec les principes du PDCoM rappelés ci-dessus ainsi qu'avec le plan climat, les enjeux et objectifs suivants ont été retenus pour le réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes.

En termes de mobilité, le projet de réaménagement devra mettre en œuvre le changement de paradigme souhaité en mettant piétons et cyclistes au centre des propositions d'aménagement, suivis par les transports en commun (principe B1 « Appliquer le changement de paradigme » du PDCoM). Le report modal en faveur de la mobilité douce

sera ainsi favorisé et contribuera à la diminution du trafic motorisé et par conséquent à celle des émissions de gaz à effet de serre (principe B2 « Renforcer les mobilités actives » du PDCOM).

Les rues du Simplon, d'Italie et le secteur Entre-deux-Villes intégreront la voie verte cyclable d'agglomération, dénommée Vélolac, qui reliera Vevey à Roche. Les circulations pour vélos devront par conséquent présenter une excellente qualité et sécurité, tout comme les aménagements piétons. Ces derniers sont garants de l'attractivité de la marche dans les déplacements quotidiens.

Bien que favorisant la mobilité douce, le projet de réaménagement devra toutefois être compatible avec la circulation des bus dont le nombre de lignes passant par les rues du Simplon et d'Italie et amené à croître. Le projet devra par conséquent accompagner l'évolution du réseau de transports en commun de façon qualitative, renforçant la fonction d'axe structurant de transports publics des rues du Simplon et d'Italie.

Le projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes devra par ailleurs tenir compte du nouveau schéma de circulation et des intentions de diminution et de modération du trafic dans ce secteur de la ville (principe B4 « Organiser et conditionner le trafic des transports individuels motorisés et des livraisons » du PDCOM). Le juste dimensionnement de l'offre en stationnement permettra de répondre aux différents objectifs définis pour ce projet, tout en maintenant une offre nécessaire à certaines catégories d'automobilistes.

Outre les évolutions attendues en termes de mobilité, le projet de réaménagement devra par ailleurs permettre d'offrir une amélioration qualitative des espaces publics afin de les rendre attractifs et d'inciter les usagères et usagers à y séjourner (principe C1 « Régénérer le réseau d'espaces publics » du PDCOM). L'arborisation et la végétation seront significativement densifiées et contribueront à la transformation de ces rues très minérales en rues agréables, conviviales et adaptées aux enjeux du réchauffement climatique. Les matérialités de sol seront repensées, privilégiant dès que possible des revêtements perméables, favorisant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

Afin d'accompagner l'étude du projet, une démarche participative, s'inscrivant dans la continuité de celle réalisée lors des études préliminaires, sera menée. Elle permettra de garantir la plus large adhésion possible au projet, de la part des différents publics concernés (habitants, commerçants, etc.).

Finalement, ce réaménagement sera aussi l'occasion de refaire la structure routière dont une première analyse a démontré l'importante vétusté et la possible présence de dalles en béton datant de l'ancienne ligne de tramway. Lors des travaux, le coffre de la route devra être remplacé sur une grande partie du périmètre du projet et rendu compatible avec la sollicitation que représente le passage quotidien de nombreux bus dans ces rues. Néanmoins, la partie est de la rue d'Italie, entre le secteur Entre-deux-Villes et la rue Clara-Haskil, ayant récemment bénéficié de ce type de travaux, il s'agira uniquement d'y prévoir de légères adaptations des aménagements de surface.

d. Projet d'agglomération de 5^{ème} génération (PA5)

Dans le cadre du projet d'agglomération de 5^{ème} génération (PA5), la Confédération subventionne des projets de mobilité et d'aménagement de l'espace public allant dans le sens d'un développement cohérent et réfléchi de l'espace urbain à l'échelle des agglomérations suisses. Ainsi, des subventions fédérales pourront être obtenues pour les projets permettant de rendre plus efficace et durable le système global des transports dans les villes. Cela comprend notamment des mesures en faveur de la mobilité douce, des infrastructures pour les bus ainsi que la valorisation et la sécurisation de l'espace public.

Le réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes fait partie des projets pour lesquels une subvention est sollicitée auprès de la Confédération par l'intermédiaire de l'agglomération Rivelac qui regroupe 18 communes, dont Vevey. La subvention représente 30 à 40% des coûts du projet, soit plusieurs millions dans le cas présent (voir chapitre 6.e pour plus de détails). Ce réaménagement revêt une importance d'envergure à l'échelle de l'agglomération, notamment car il permettra d'intégrer la nouvelle voie verte cyclable Vélolac reliant Vevey à Roche.

Les travaux des projets pour lesquels une subvention est demandée dans le cadre du PA5 devront impérativement débiter dans un laps de temps compris entre 2028 et 2032, faute de quoi la subvention fédérale est perdue dans sa totalité¹.

e. Coordination avec le développement d'un réseau thermique

Les travaux de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes sont des travaux d'envergure qui auront un impact certain sur la mobilité des usagers et usagers ainsi que sur les habitant·e·s. Il est par conséquent indispensable de coordonner ces travaux avec tout autre chantier d'ampleur envisagé en ville de Vevey dans une temporalité similaire.

Ainsi, les travaux de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes devront se coordonner avec ceux nécessaires au développement du réseau thermique dans la partie est du territoire communal. Un partenariat a en effet récemment été signé avec Groupe E et la commune voisine de La Tour-de-Peilz pour le développement à court et moyen terme de ce réseau thermique.

En cherchant des synergies d'interventions entre la mise en place des canalisations nécessaires au réseau thermique et le réaménagement de surface des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes, les nuisances pour les usagers et usagères seront réduites au minimum.

3. Procédure de mise en concurrence

a. Principes généraux

Dans le but de poursuivre les études nécessaires à la conception et la réalisation du réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes, un appel d'offres en procédure ouverte a été organisé par le service de l'urbanisme et de la mobilité, en coordination avec le service travaux publics, espaces verts et entretien. Un bureau d'aide à la maîtrise d'ouvrage (BAMO), spécialisé dans de telles procédures, a accompagné les services, garantissant ainsi un appel d'offres conforme à la loi sur les marchés publics.

¹ La Confédération prévoit toutefois une exception en cas d'oppositions et/ou de recours lors de la mise à l'enquête du projet. Dans de tels cas de figure, le délai imparti pour débiter les travaux est prolongé.

Afin de répondre aux enjeux multiples identifiés en lien avec le réaménagement de ces rues, cet appel d'offres a permis de trouver un groupement de bureaux proposant les compétences suivantes : pilotage et coordination de mandataires pluridisciplinaires, architecture du paysage, ingénierie civile, ingénierie en mobilité, géomètre, spécialistes en environnement, démarches participatives et création d'images de synthèse.

L'appel d'offres publié a porté sur l'ensemble des phases de projet, à savoir les phases d'étude (SIA 31 à 33) et les phases liées à la réalisation (SIA 41 à 53). Cette manière de procéder permet de garantir la cohérence du projet à chacune de ses phases grâce au travail du même groupement de mandataires pendant toute la durée de celui-ci.

Le service URB pilote les phases d'étude et le service TRA celles liées à la réalisation. Le service de la ville n'ayant pas la charge du pilotage participe toutefois activement au suivi du projet, garantissant sa qualité dès le début de l'étude et jusqu'à sa mise en service une fois les travaux terminés.

Quant au groupement de mandataires, il est piloté par l'architecte-paysagiste lors des phases d'étude et par l'ingénieur civil en phases de réalisation.

Numéro de la phase	Phase	Pilote du groupement de mandataires	Ville de Vevey	
			Pilote	Participation active
SIA 31	Avant-Projet	Architecte-paysagiste	URB	TRA
SIA 32	Projet de l'ouvrage			
SIA 33	Procédure de demande d'autorisation			
SIA 41	Appel d'offres	Ingénieur civil	TRA	URB
SIA 51	Projet d'exécution			
SIA 52	Exécution de l'ouvrage			
SIA 53	Mise en service			

Finalement, l'analyse des offres reçues par le comité d'évaluation s'est basée sur les 5 critères d'adjudication suivants, avec leur pondération respective :

- | | |
|--|-----|
| 1. Analyse du mandat et méthodologie | 30% |
| 2. Prix | 20% |
| 3. Temps consacré pour l'exécution du marché | 10% |
| 4. Références et expérience | 20% |
| 5. Organisation | 20% |

b. Offre retenue

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes, six offres ont été reçues.

A l'issue de l'analyse des offres, un classement a été établi et a permis de désigner l'offre la mieux-disante, soit celle offrant le meilleur rapport entre le prix et la prestation attendue.

Sur la base de l'offre retenue, avec une note de 4.13 sur 5, la Municipalité a adjugé le mandat au groupement *InMotion* constitué des bureaux *In Situ*, *MCR & Associés ingénieurs civils*, *bcph ingénierie*, *les fmr* et *BMG Solution* pour le montant total de CHF 1'688'611.24.— TTC, pour les phases SIA 31 à 53 et sous réserve de l'acceptation des crédits d'études par le Conseil communal.

Le montant de l'ensemble des honoraires représente environ 18% du coût estimé des travaux de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes, ce qui est une proportion usuelle pour ce type de projet.

4. Communication

Tout au long du projet, que ce soit lors des phases d'étude ou lors de celles liées à la réalisation des travaux, une communication claire, complète et positive sera menée auprès de la population, des commerçants ou de tout acteur qui aura été identifié comme concerné par cet important projet de réaménagement de l'espace public.

Lors des différentes phases du projet, la communication sera menée par le service en charge du pilotage, en collaboration avec le groupement de mandataires et avec la cellule Communication de la ville de Vevey.

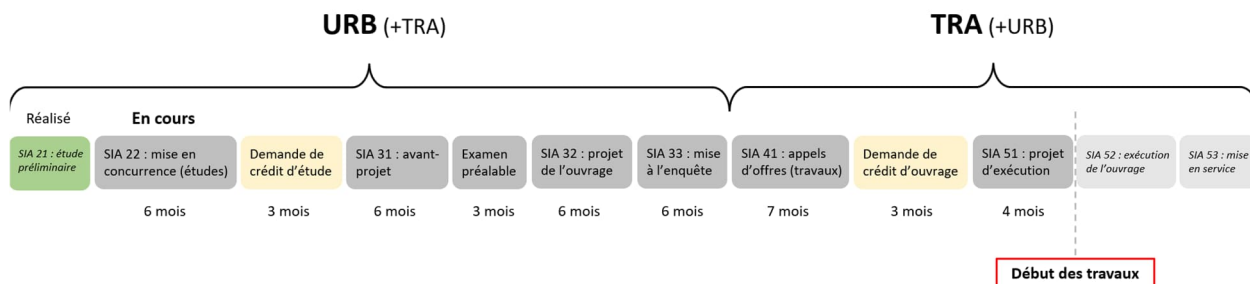
5. Calendrier intentionnel

a. Généralités

Comme expliqué au chapitre 2.d., les subventions accordées par la Confédération dans le cadre du PA5 s'accompagnent d'une exigence de début des travaux entre 2028 et 2032, faute de quoi la subvention est perdue, représentant alors des pertes de recettes très conséquentes pour la ville.

Dans la mesure où plusieurs projets veveysans d'importance, tels que le réaménagement de l'interface de la gare ou la création d'une voie verte entre la gare et le plateau de La Veyre, font partie du PA5, il est nécessaire d'en répartir l'étude et les travaux, ceci pour des raisons d'investissements financiers, de charge de travail dans les services communaux ou encore d'impact sur la mobilité en ville pendant les travaux.

Lorsque l'on considère un projet de réaménagement de rue tels que ceux proposés dans le cadre du PA5, le temps nécessaire à l'étude du projet, jusqu'au moment où les travaux peuvent débuter, est conséquent. Il faut en effet prévoir une durée estimée de l'ordre de 3 ans et demi (hors traitement d'éventuels oppositions et recours), entre le moment où commence la préparation de l'appel d'offre permettant de sélectionner le groupement de mandataires amené à travailler sur le projet et le début des travaux.



Au vu de ce qui précède, il est par conséquent indispensable de commencer dès maintenant l'étude du réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes afin de pouvoir envisager le début des travaux dès 2028. Ce calendrier est cohérent avec celui du développement du réseau thermique dans ces rues.

b. Planning

Le planning suivant est proposé :

Dépôt du présent préavis au Conseil communal.....	mars 2025
Décision du Conseil communal	mai 2025
Etude du projet.....	juin 2025 à fin 2026
Mise à l'enquête publique	fin 2026
Permis de construire.....	2027
Appels d'offres entreprises	2027
Dépôt du préavis pour le crédit d'ouvrage au Conseil communal	2027
Début des travaux	2028
Durée des travaux.....	environ 36 mois

6. Aspects financiers

a. Récapitulatif des dépenses prévues

Pour rappel, le présent préavis vise à financer uniquement les phases d'études (SIA 31 à 33) du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes. Une autre demande de crédit sera soumise au Conseil communal pour le financement des honoraires des phases de réalisation (SIA 41 à 53), sur la base de l'adjudication faite par la Municipalité.

Libellé	Montant CHF TTC
Etudes préliminaires (comptes d'attente, phase SIA 21)	
Réaménagement Simplon-Italie	180'000.—
Réaménagement Entre-deux-Villes	120'000.—
Groupement de mandataires « InMotion » (phases SIA 31 à 33)	
Honoraires et frais de l'architecte paysagiste (InSitu)	331'008.82
Honoraires et frais de l'ingénieur génie civil (MCR & Associés ingénieurs civils)	130'911.53
Honoraires et frais de l'ingénieur mobilité (bcph ingénierie)	53'444.64
Honoraires et frais de l'ingénieur environnement (BMG Solution)	97'141.20
Honoraires et frais du spécialiste en démarche participative (Les fmr)	38'274.16
Honoraires et frais du géomètre (Géo Solutions)	27'891.42
Honoraires et frais du créateur d'images de synthèse (Archigraphie)	22'268.60
Arrondi	59.63

Études complémentaires	50'000.—
Réserve pour divers et imprévus	50'000.—
Prestations propres	
Service de l'urbanisme et de la mobilité	135'000.—
Service des travaux publics, espaces verts et entretien	100'000.—
Total CHF TTC	1'336'000.—

b. Plan des investissements

Les études pour le réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes figurent au plan des investissements de la législature 2021-2026, version du 13 novembre 2024, dans les chapitres « Objets en cours » et « Objets à engager » sous :

N°337 Entre-deux-Villes - Requalification et renaturation de l'Oyonne - Compte d'attente	CHF TTC 120'000.—
N°336 Rues du Simplon, d'Italie, de la Clergère et de Lausanne - Réaménagement - Voie verte - Compte d'attente	CHF TTC 180'000.—
N°187 Entrée ville Est - Requalification et renaturation de l'Oyonne - Etude	CHF TTC 400'000.—
N°252 Axe Simplon / Italie - Réaménagement - Voie verte - Etude	CHF TTC 236'000.—
Total	CHF TTC 936'000.—

c. Financement

Le financement du crédit de CHF TTC 1'336'000.— pour financer les phases d'études du réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes sera assuré par la trésorerie courante ou par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissements ».

Ce montant comprend également les CHF 180'000.— prévus au moment de l'ouverture du compte d'attente n° 9141.420.42 (Simplon-Italie) et les CHF 120'000.— prévus au moment de l'ouverture du compte d'attente n° 9141.420.43 (Entre-deux-Villes) destinés à couvrir les frais des études préliminaires jusqu'au dépôt du présent préavis (communication C29/2023 et C30/2023).

d. Amortissement

Le crédit d'études de CHF TTC 1'336'000.— sera amorti linéairement, selon les règles du MCH2, sur une durée de 10 ans, soit environ CHF TTC 133'600 par année.

e. Estimation du montant de la subvention PA5

Dans le cadre du projet d'agglomération de 5^{ème} génération (PA5), le projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes pourrait bénéficier d'une subvention fédérale. En effet, la Confédération, après analyse du projet PA5 de l'agglomération Rivelac, prendra position quant à sa contribution financière et le cas échéant, en déterminera le taux. Conformément au planning dicté par la Confédération, sa prise de position sera connue en 2027.

En se basant sur les taux fixés par la Confédération lors des projets d'agglomération de précédentes générations, il est vraisemblable que le taux retenu se situe entre 30 et 40% des coûts du projet (honoraires d'étude + coût des travaux). Pour le projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes, le montant possible de la subvention fédérale serait donc compris entre 3 et 4 millions de francs.

Par ailleurs, d'autres subventions pourront aussi être demandées au Canton pour l'aménagement d'arrêts de bus ou les aménagements cyclables. Les montants de ces possibles subventions sont toutefois sans commune mesure avec celui du PA5.

7. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

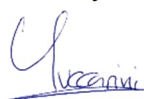
VU le préavis N° 07/2025, du 3 mars 2025, concernant la « Demande d'un crédit de CHF 1'336'000.— pour financer les phases d'études (SIA 31 à 33) du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'336'000.— pour les phases d'études du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
3. d'amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire


Yvan Luccarini




Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M. Antoine Dormond

Annexe : Plan du périmètre de projet

Réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes
Périmètre du projet

